

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 13/2025
20 mars 2025

Affaire de la farine (Towercast 101) : l'Autorité belge de la Concurrence envisage de clôturer son instruction après avoir été informée de l'abandon du rachat des activités de boulangerie artisanale de Ceres par Dossche Mills

Le 21 janvier 2025, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a [ouvert une instruction](#) relative au projet de cession des activités de boulangerie artisanale de Ceres à son concurrent Dossche Mills. Cette intervention préalable à la réalisation de la transaction était fondée sur des indices sérieux de possible restriction de concurrence découlant de la concentration envisagée entre les deux plus importants producteurs de farine destinée à la boulangerie artisanale en Belgique.

En l'absence d'obligation de notification au titre du contrôle des concentrations, l'instruction a été menée sur la base de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et de l'article IV.1 du Code de droit économique interdisant les accords anticoncurrentiels entre entreprises, en conformité avec l'arrêt *Towercast* de la Cour de justice de l'Union européenne.

Au cours de son instruction, menée de façon accélérée en déployant tous les moyens requis, l'Autorité a consulté une série d'acteurs du secteur et recueilli un grand nombre de données lui permettant d'estimer précisément les positions de marchés respectives de Ceres, Dossche Mills et leurs concurrents, ainsi que d'apprécier l'impact de la transaction envisagée sur la dynamique concurrentielle dans le secteur concerné.

Dossche Mills et Ceres ont été tenus informés de l'évolution de l'instruction et les conclusions préliminaires de l'Autorité leur ont été communiquées les 3 et 4 mars 2025. Suite aux réactions suscitées par cette communication, des devoirs d'instruction complémentaires ont été effectués, dont les résultats ont été présentés à Dossche Mills et Ceres les 17 et 18 mars 2025.

Dossche Mills et Ceres ont depuis lors confirmé à l'Autorité la résiliation des accords formalisant leur projet de transaction, et donc l'abandon de la concentration envisagée. En conséquence, l'Autorité envisage d'adopter dans les prochains jours une décision de classement de son instruction, devenue sans objet, après vérification du respect des obligations découlant de la résiliation des accords conclus entre les parties.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.abc-bma.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).

PRESSE